

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS  
ARRONDISSEMENT DU RAINCY  
CANTON DE SEVRAN  
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 9 MARS 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 9 mars 2024 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 32

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR (arrivé au point n° 2024-019), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. DJEUTSAP NOMENY, Mme YOUSOUF, M. LAURENT, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme CADARÉ, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 5

|                 |                                    |
|-----------------|------------------------------------|
| M. XOSANAVONGSA | qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL  |
| M. VALLETON     | qui a donné pouvoir à Mme le Maire |
| M. YANG         | qui a donné pouvoir à M. KHUL      |
| M. GALIN        | qui a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA |
| Mme RIGAL       | qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN |

Absents : 2

M. LLEDO, M. FERNANDEZ.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES

*Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.*

*Délibération n° 2024-019*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 du Budget Principal de la Commune de Villepinte ci-annexé,

Vu le rapport annexé,

Considérant que la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus de ce débat en y adjoignant la production, pour les Communes de plus de 10 000 habitants, d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 février 2024,

Après avis du Bureau Municipal du 28 février 2024,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR : 2 ABSTENTIONS (M. LAURENT, M. SCAGNI)  
35 VOIX POUR

DECIDE

Article unique : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 étayé du rapport détaillé ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 9 mars 2024

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée à l'Aménagement  
du Territoire Paris Terres d'Envol



Martine VALLETON

# *RAPPORT DE PRESENTATION*

*relatif à la délibération n° 2024-019*

*Conseil Municipal du 9 mars 2024*

*RAPPORTEUR : Madame PERRON*

OBJET : II - FINANCES

- 1 - Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

Si l'action des Collectivités Territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur Budget Primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape de ce cycle annuel.

Ce rapport permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront traduites dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la Collectivité ;
- de faire état des évolutions règlementaires et législatives qui impactent la fiscalité locale.

Il donne également au Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

Le ROB est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être organisé dans les dix semaines qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ou des effectifs pour ce qui concerne le personnel. Il précise sur ce dernier chapitre notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses (nombre d'agents, Glissement Vieillesse Technicité et autres revalorisations indiciaires).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de transmission de ce rapport.

Le ROB est désormais transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, dans un délai de 15 jours ; il doit faire l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune après l'adoption par le Conseil Municipal.

Le document présenté s'articulera principalement autour de cinq axes :

1. Une présentation du contexte économique national dans lequel la Commune s'inscrit pour l'année 2024. De ces données connues au moment de la préparation du ROB découlent, en effet, un certain nombre d'hypothèses de prospective budgétaire.
2. Les orientations stratégiques et politiques.
3. Le projet de budget 2024 avec les grands équilibres de la section d'investissement et de fonctionnement ainsi que la programmation pluriannuelle en investissement.
4. La politique des ressources humaines.
5. La gestion de la dette.

### CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 étayé du rapport détaillé ci-annexé.

*Avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 28 février 2024.  
Avis du Bureau Municipal du 28 février 2024.*



---

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

---

Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2024

VILLE DE VILLEPINTE

## I- LES ELEMENTS CONTEXTUELS

La préparation budgétaire se déroule dans un contexte financier et institutionnel, une nouvelle fois, contraignant lié aux conséquences de la poussée inflationniste et de ses effets sur l'économie.

### A. Contexte macro-économique

#### 1. Une croissance en légère hausse en 2024 avec un repli de l'inflation

L'inflation est en baisse et devrait se poursuivre. Elle atteignait +2,4% sur un an en novembre au sein de la zone euro. Selon un rapport trimestriel de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) paru en septembre, la croissance est attendue à +0,6% en 2024.

La Banque de France projette une croissance à +0,9% en 2024 après une croissance à +0,8% en 2023. Cette hausse s'accroîtra en 2025 (+1,3%) et en 2026 (+1,6%).

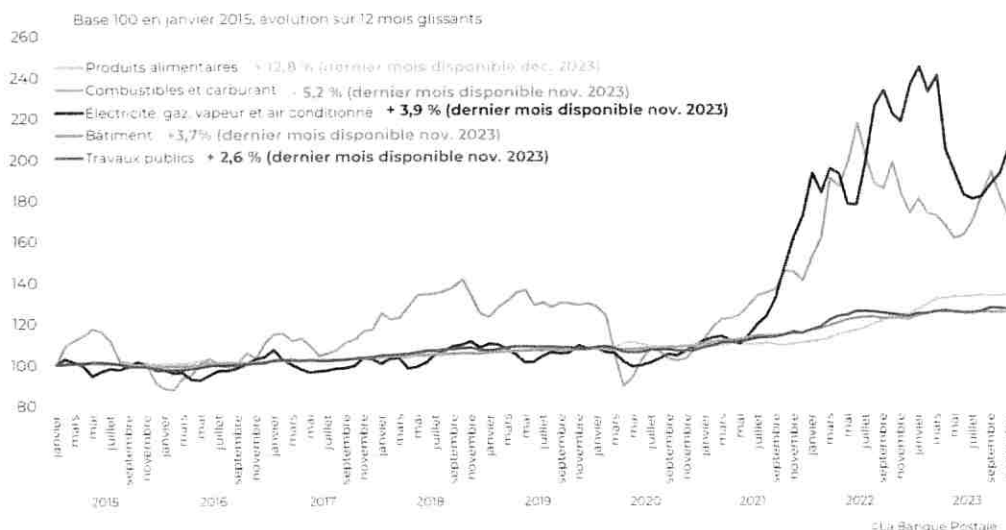
En 2024, la croissance s'expliquerait par la consommation des ménages en hausse du fait de la baisse de l'inflation.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en janvier 2024 par l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de +3,1 % en janvier 2024, après +3,7 % en décembre. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement sur un an des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. À l'inverse, les prix des services et du tabac accéléreraient.

L'inflation prévisionnelle attendue pour l'année 2024 s'élève quant à elle à +2,5% contre +4,9% en 2023.

Ces évolutions ont fortement impacté la dépense locale et impacteront une nouvelle fois les dépenses communales en 2024.

#### Evolution de l'indice des prix

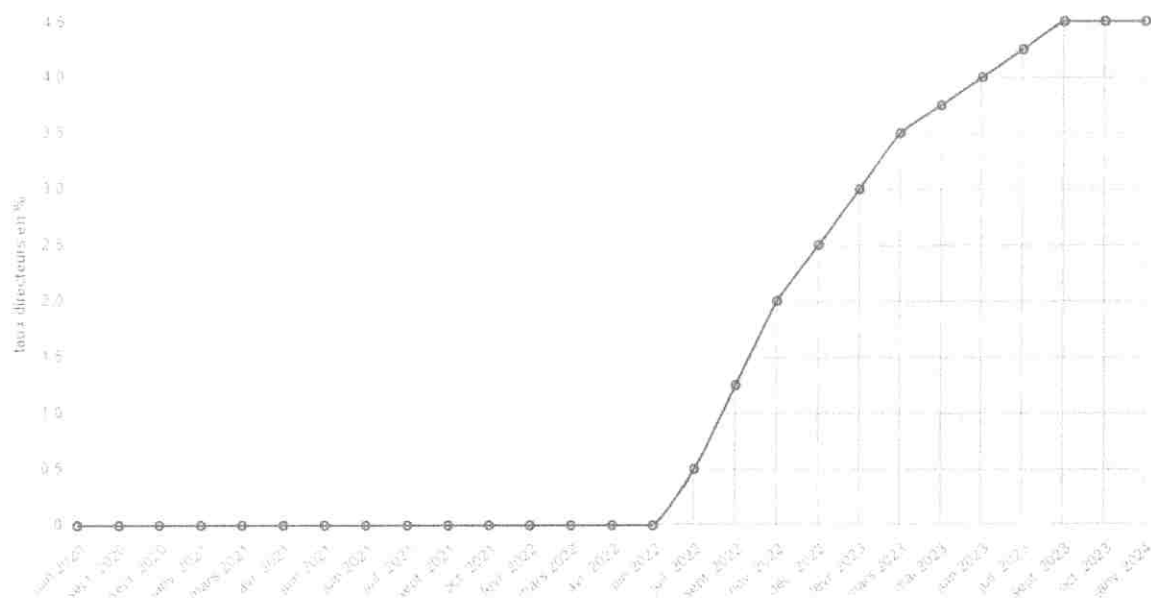


## 2. Des taux d'intérêts en baisse

Les taux d'intérêt ont connu une diminution depuis les années 2000. Celle-ci étant plus rapide que la baisse de l'inflation, les taux d'intérêts réels sont devenus négatifs à partir de 2017.

L'inflation a conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs, à compter de septembre 2022, entraînant une forte hausse du taux d'intérêt à long terme. Son principal taux directeur, le taux de refinancement est passé de 0,00% à 4,50% en octobre 2023. Les taux directeurs devraient baisser de 25 points de base en juin 2024. Cette baisse devrait se poursuivre sur le second semestre.

Evolution des taux directeurs de la BCE





Le fonds vert augmente, passant à 2,5 milliards d'euros en 2024. Celui-ci est destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Une partie est fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève quant à elle à 570 millions euros, principalement fléchée sur la transition écologique à laquelle s'ajoute une enveloppe exceptionnelle de 111 millions euros.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est en hausse du fait de l'augmentation de son assiette. En effet, les dépenses relatives aux aménagements de terrain sont intégrées.

Afin d'atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le bouclier tarifaire est maintenu et l'amortisseur électricité est prolongé, dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Par ailleurs, la Loi de Finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert". Ainsi le compte administratif devra comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à compter du compte administratif de l'exercice 2024.

Enfin, la loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027, qui fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et définit les moyens pour y parvenir, vise à faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cette loi instaure un objectif, à ce stade non contraignant, d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui devra être suivi et présenté chaque année lors du débat d'orientations budgétaires.

➤ Objectif d'évolution des dépenses sur la période 2023-2027 :

| 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|------|------|------|------|------|
| +4.8 | +2.0 | +1.5 | +1.3 | +1.3 |

Les dépenses réelles de la Ville sont prévues en augmentation de +2,7% en 2024.

## II - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET POLITIQUES

### A. Orientations stratégiques

La Ville s'efforce de contenir ses dépenses malgré la forte inflation qu'elle subit depuis quelques années. Les dépenses sont optimisées et des économies recherchées à travers des évolutions organisationnelles ou techniques dans un souci de recherche de transversalité, de modernisation et de simplification des process afin d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. A cet effet, un projet d'administration est notamment en cours.

De même, la Ville veille au pilotage de sa masse salariale. Pour cela, elle s'interroge sur des réorganisations, mutualisations de services, suit de très près les heures supplémentaires de même que les vacances et les astreintes. Une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sera mise en place afin d'adapter les effectifs et les compétences aux besoins.

Une réflexion sur l'optimisation des recettes a été lancée. La Ville travaille en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels afin d'obtenir un maximum de financements externes.

De plus, un suivi pluriannuel de l'investissement est mis en œuvre afin d'anticiper les besoins en investissement et de veiller à leur soutenabilité. Cette démarche permet de mettre en corrélation soutenabilité financière et projets opérationnels.

Enfin, la mobilisation de l'emprunt se fait de manière soutenable en complément des fonds propres, du FCTVA et des financements externes.

La gestion de la dette est active et fondée sur la minimisation et la diversification des risques.

### B. Orientations politiques

L'année 2024 sera marquée par une forte dynamique de développement dans les domaines des sports, de la jeunesse, de la vie associative, de la politique de la ville et de la politique municipale de santé et de solidarité.

Villepinte étant « ville hôte » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (Parc des expositions : « Arena Paris Nord »), ses services et sa population seront mobilisés en lien avec le Comité Olympique, les services de l'Etat et les autres acteurs institutionnels pour accueillir dans les meilleures conditions les milliers de spectateurs attendus.

La Ville offrira à sa population l'accès gratuit à un « Village Olympique », avec de nombreuses activités sportives et de loisirs pour tous ainsi qu'une retransmission des épreuves.

L'acquisition par la Commune de plus de mille places pour assister aux épreuves va permettre aux différents publics villepintois ciblés de pouvoir vivre une expérience hors du commun et peut-être même de découvrir des vocations.

C'est également toute la politique sportive de la Commune qui sera mise en mouvement (école municipale des sports, clubs sportifs, fédérations, porteurs de projets sportifs...) afin de proposer de nombreuses animations et compétitions sportives (24 sites, olympiades scolaires...) qui vont permettre à nos jeunes et à nos moins jeunes d'avoir accès à la pratique sportive gratuite, de pouvoir se confronter lors de compétitions et de découvrir de nouveaux sports. Dans cette dynamique, la ville de Villepinte souhaite faire de l'inclusion un vecteur fort de cette politique sportive ambitieuse (Handitour, Intégrathlon, adaptation des équipements...).

Enfin, la Commune va pouvoir durant cette année donner corps à l'ambitieux projet de construction (à moindre coût pour les contribuables villepintois) d'un 6<sup>ème</sup> gymnase financé par la Fédération Française de Karaté.

Dans le domaine de la jeunesse, Villepinte souhaite aller plus loin en 2024 en organisant ses « Assises de la Jeunesse ». A travers la mobilisation du nouveau Conseil Villepintois de la Jeunesse, une consultation inédite de sa population, des acteurs locaux et institutionnels va permettre d'ouvrir de nouveaux champs du possible pour décliner une nouvelle politique Jeunesse (équipements, projets, dispositifs, événements...) favorisant la réussite éducative, l'entrée dans la vie active, l'accès aux loisirs éducatifs, à la culture, aux savoirs... Donner « un coup de pouce » et accompagner les jeunes dans « les moments charnières de leurs parcours » sera une orientation politique forte en l'espèce et le fil conducteur de cette démarche inédite.

Dans le domaine de la vie associative, la Ville va déployer son nouveau « guichet unique associatif » pour optimiser les moyens directs et indirects mis à dispositions des associations villepintoises ainsi que pour mieux les accompagner. Une direction municipale dédiée a été créée à cet effet et une enveloppe de plus d'un million d'euros de subventions restera mobilisée cette année.

Sur le plan de la solidarité, l'analyse des besoins sociaux va entrer dans sa phase de déploiement d'actions en direction des plus fragiles (aides, accompagnement, insertion, « aller-vers » et lutte contre le « non recours ») et de nos aînés. L'inclusion et l'accompagnement des personnes porteuses de handicap resteront une priorité forte de la Municipalité (Maison du Handicap).

La politique municipale de santé s'orientera vers les actions de dépistage et de prévention (notamment en milieu scolaire) sans oublier la mobilisation de tous nos partenaires (ARS, URPS, praticiens) pour maintenir une offre de soins satisfaisante sur notre territoire. L'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'Etat sera mise à l'étude.

Par ailleurs, sur le champ de la politique de la ville, cette année sera marquée par l'élaboration et l'adoption d'un nouveau Contrat de Ville 2024-2030. A travers une démarche de concertation des habitants et l'ensemble des parties prenantes, des orientations fortes et des actions concrètes (produisant des résultats tangibles pour améliorer des conditions de vie de nos habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)) seront déclinées dans chacun des 6 QPV de la Commune. La Ville fera entendre sa voix auprès des services de l'Etat et de l'EPT pour maintenir une enveloppe de plus de 350 000€ en fonctionnement et des sommes annuelles en Investissement conséquentes (Dotation Politique de la Ville). Le projet ambitieux de rénovation urbaine du Parc de la Noue continuera de concentrer nos efforts pour articuler « l'urbain » et le « social » : soutenir les copropriétés, programmer de nouveaux équipements structurants, qualifier et entretenir les espaces publics, conduire une Gestion Urbaine de Proximité renforcée et accompagner plus spécifiquement les habitants de ce quartier.

Toujours dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'année 2024 sera consacrée à renforcer la lutte contre l'habitat indigne par la coordination et le suivi des opérations d'accompagnement de l'habitat privé individuel, collectif et les copropriétés dégradées. Il sera également mis en place le permis de louer et de diviser, dispositif contribuant à l'efficacité des contrôles « d'indécence » de logements.

La redynamisation du commerce de proximité pour une offre diversifiée et qualitative sera poursuivie activement au cours de l'année, avec l'activation des outils communaux disponibles en la matière.

Enfin, la politique de prévention, de sécurité et tranquillité publique sera accentuée avec une réorganisation des services volontariste et un ajustement des équipements de vidéo protection.

L'action en faveur de l'éducation des enfants de Villepinte reste également prépondérante dans les orientations budgétaires, avec en 2024 l'ouverture d'une nouvelle école à la rentrée de septembre dont le montant s'élève à plus de 15 millions d'euros. Il s'agit de l'école maternelle et l'école élémentaire situées rue Infroit qui devraient porter le nom de Simone Veil. Ce groupe scolaire comprendra 16 classes, un restaurant scolaire et des locaux pour un accueil de loisirs.

La politique éducative résolue de Villepinte se poursuit donc en augmentant son périmètre et en offrant à toutes les écoles des services de qualité : le temps d'accueil du matin à partir de 7h30, car c'est l'heure à partir de laquelle le service est utile pour la très grande majorité des familles, le temps méridien où l'on proposera aux enfants en plus d'un repas équilibré des temps d'animations calmes, propres à favoriser leur journée d'apprentissage ou des temps plus physiques pour les enfants qui ont besoin plus que d'autres de se dépenser. Il est à noter que le repas des enfants fourni par le SYREC a vu son coût augmenté pour la Ville en raison de la hausse du prix des matières premières et de l'énergie. Il faut savoir que le prix réel d'un repas tout compris est estimé à 17 euros. On peut ainsi évaluer l'effort de la Ville à l'égard de toutes les familles, y compris celles qui paient les tarifs les plus élevés. Ces hausses dues à l'inflation n'ont pas été répercutées dans l'évolution des tarifs de restauration jusqu'à présent afin de ne pas peser davantage sur les familles mais cette grande modération a un coût élevé. Il y a un risque en effet de déconnecter totalement le tarif demandé du coût réel d'un repas et de créer ainsi un effet d'attractivité supplémentaire pour les parents qui pourraient accueillir leurs enfants pour le déjeuner. Or, les restaurants scolaires ont une capacité d'accueil limitée. C'est pourquoi un règlement de la restauration scolaire a été adopté par le Conseil Municipal qui rappelle ces limites et fixe les conditions d'inscription à la restauration scolaire. Le SYREC poursuit par ailleurs l'application de la loi EGALIM, texte clé destiné à faire évoluer les modes de production de l'alimentation afin d'en réduire les impacts sur le climat. Ainsi, la Collectivité se prépare dès 2024 à l'évolution du mode de cuisson des aliments afin de tenir compte de l'interdiction des contenants en plastique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, les classes de découverte ont fait l'objet d'une réflexion sur leur principe et sur leurs modalités d'organisation. La décision a été prise de favoriser leur maintien en dépit de leur coût élevé. Elle se justifie par leur apport éducatif unique pour les enfants. Il est cependant envisagé de faire évoluer le dispositif qui présidait aux choix des organisateurs de ces séjours, avec la mise en place d'un appel à projets permettant de rationaliser les choix par des critères affichés.

Le service Enfance a opéré lui aussi une certaine mutation dans le but d'offrir le meilleur service possible aux enfants de Villepinte, tout en étant vigilants sur les dépenses. Ainsi, les équipes seront renforcées et bénéficieront de formations spécifiques pour encadrer l'heure du déjeuner en temps scolaire. Elles participeront aussi à la relance du Projet Educatif de Territoire, document cadre retraçant le travail de tous les partenaires autour de l'éducation. Il s'agira aussi de donner vie et suivi à la Convention Territoriale Globale signée par la Ville de Villepinte avec la CAF en 2022, acte fort de coopération qui permet des financements supplémentaires. Tout ceci est aussi rendu possible par une nouvelle organisation du travail des animateurs leur permettant de consacrer du temps aux projets tout en se concentrant sur les temps forts de l'accueil.

La culture va connaître également un nouveau souffle en 2024, avec une programmation en préparation qui fera la part belle aux valeurs de partage, d'inclusion et d'ouverture sur le monde. Ceci correspond aussi aux valeurs de l'olympisme, pour rester cohérent avec le grand événement de cette année 2024.

La Médiathèque et les actions culturelles viendront compléter cette offre culturelle de qualité avec des expositions et des événements autour du livre. Le Conservatoire jouera également sa partition dans ce bel ensemble avec des projets innovants : orchestres à l'école, cours de musique orientale pour enfants et adultes, cours de danse hip-hop ouvert à des enfants porteurs de handicap, ateliers « Arts de la scène ».

La direction de la Petite Enfance travaille à favoriser les meilleures conditions d'accueil dans les structures municipales qui accueillent les jeunes enfants : crèches collectives (Marie Laurencin, Lise London ou Pasteur) ou encore familiale comme la crèche Arc-en-Ciel. Tous ces établissements bénéficient d'équipes professionnelles confirmées. Elles développent des projets innovants comme la musique pour les tout-petits en lien avec le Conservatoire. Une crèche « Maison bleue », en délégation de service public, existe également dans le quartier du Vert-Galant ainsi que 15 berceaux supplémentaires réservés dans la crèche privée du nouveau quartier de la Pépinière.

Par ailleurs, une deuxième micro-crèche privée a vu le jour, boulevard Ballanger, toutes deux appartenant au groupe « Bulles de crèche ».

Enfin, et dans le souci d'amélioration continue du service public aux familles et de simplification des démarches numériques, un nouveau portail destiné aux familles devrait être mis en place à la rentrée scolaire 2024/2025.



### III - LE PROJET DE BUDGET 2024

Le projet de budget 2024 se construit avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, dans la même lignée que l'exercice précédent.

#### A. La section de fonctionnement

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à **84 550 000 €**.

L'objectif de la Municipalité pour le budget 2024 reste identique aux précédents budgets : il s'agit de dégager, en section de fonctionnement, des marges d'autofinancement suffisantes pour financer un plan d'investissement à même de répondre aux besoins des Villepintoises et des Villepintois.

Dans ce cadre, un niveau d'épargne brute ou « autofinancement » de 4 000 000 € sera dégagé dès le vote du budget primitif, en hausse par rapport au budget primitif 2023.

Les crédits proposés sont les suivants :

|                                    | BP 2023 (€)      | orientations<br>2024 (€) | Variation<br>2024/2023 |
|------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 73 360 656       | 75 885 000               | +3.45%                 |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 70 054 292       | 71 885 000               | +3.00%                 |
| <b>Epargne brute</b>               | <b>3 306 364</b> | <b>4 000 000</b>         | <b>+21.00%</b>         |
| <b>Epargne nette</b>               | <b>610 189</b>   | <b>1 150 000</b>         | <b>+88.47%</b>         |

#### 1. Les recettes de fonctionnement

| Chapitre                                 | BP 2023<br>(€)       | Orientations<br>2024<br>(€) | Variation<br>orientations<br>2024/BP 2023<br>(%) |
|--|----------------------|-----------------------------|--|
| 013 : Atténuations de charges            | 460 300              | 400 000                     | -13.00   |
| 70 : Produits services, domaine          | 3 140 538            | 3 145 000                   | 0.00   |
| 73 et 731 : Impôts et taxes et fiscalité | 61 289 296           | 63 640 000                  | +4.00  |
| 74 : Dotations et participations         | 8 077 022            | 8 180 000                   | +1.50  |
| 75 : Autres produits de gestion courante | 373 500              | 520 000                     | +39.00   |
| 77 : Produits exceptionnels              | 20 000               | 0                           | -100.00  |
| Ordre                                    | 9 521 504.83         | 220 000                     | -98.00   |
| Résultat reporté                         | 6 615 573.31         | 8 445 000                   | +28.00   |
| <b>Total</b>                             | <b>89 497 734.14</b> | <b>84 550 000</b>           | <b>-5.50</b>                                     |

## 1.1 Les Impôts et taxes

### - Le produit des impôts directs locaux

Le produit prévisionnel attendu pour 2024 s'élève à 33 400 0000 €, en hausse de plus de 1 500 000 € par rapport au budget primitif 2023.

Cela s'explique par la revalorisation des bases. Celles-ci sont revalorisées chaque année forfaitairement par la Loi de Finances, d'après l'augmentation sur un an de l'indice des prix à la consommation de novembre. Après une augmentation de 7,1% en 2023, elles évolueront de 3,9% en 2024.

La deuxième explication est la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un point.

Les taux pour l'année 2024 seront les suivants :

- 48,84% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 99,47% pour la taxe sur les propriétés non bâties
- La fiscalité compensatoire versée par Paris Terres d'Envol, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris est figée à 23 800 000 €. Elle restitue à la ville la perte de la fiscalité professionnelle résultant du transfert du produit de ces taxes aux intercommunalités.

### - La fiscalité péréquatrice – le FSRIF et le FPIC

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est reconduit de manière identique au montant perçu en 2023 pour 1 410 000 €

La Ville de Villepinte sera en 2024 comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le montant prévisionnel attendu en 2024 s'élève à 2 900 000 €, en hausse de 300 000 € par rapport au réalisé de l'exercice 2023.

### - Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 2 160 000 €, en légère baisse par rapport au montant budgété en 2023.

Elles regroupent principalement :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 900 000 €, en légère baisse par rapport au budget primitif 2023 ;
- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est estimée pour 2024 à 520 000 €.
- La taxe sur les publicités extérieures pour un montant de 120 000 € ;
- La taxe de séjour pour un montant de 575 000 € en augmentation prévue en Loi de Finances dont le produit est reversé à Ile-de-France Mobilités ;
- Les droits de voiries prévus pour un montant de 30 0000 €.

## **1.2 Les dotations et participations**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de Villepinte se compose de la dotation forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

L'ensemble de la Dotation Globale de Fonctionnement sera en légère augmentation suite à l'abondement en Loi de Finances de l'enveloppe destinée à la Dotation de Solidarité Urbaine.

Une hausse prévisionnelle de 200 000 € est budgétée pour 2024, pour un montant total de 5 400 000 €.

Enfin, s'agissant des recettes de participations, 1 900 000 sont attendus.

Le montant de subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants. Ces recettes restent stables.

## **1.3 Les autres recettes réelles (chapitres 013, 70, 75 et 77)**

### *- Les produits des services, du domaine et ventes diverses*

Ces recettes sont liées aux services publics mis à disposition des Villepintois et à l'utilisation du domaine public communal.

Celles-ci demeurent stables et sont évaluée à 3 145 000 €.

### *- Les autres produits de gestion courante*

Ces produits sont estimés en forte hausse, suite au réalisé de l'année 2023, et sont attendus à hauteur de 520 000 €.

### *- Les atténuations de charges*

Ces recettes correspondent aux remboursements des charges opérées par des partenaires afin de compenser les avances faites par le Ville.

Les recettes sont attendues en baisse pour un montant de 400 0000 €.

## **1.4 Les recettes d'ordre**

Ces recettes correspondant à l'amortissement des subventions et à des opérations comptables spécifiques n'entraînant pas de décaissement.

Ces recettes sont en forte baisse du fait des écritures de régularisation liées à la SEMAVILLE impactant le budget 2023.



## 2. Les charges de fonctionnement

| Chapitre                                | BP 2023 (€)          | Orientations 2024 (€) | Variation orientations 2024/BP 2023 (%) |
|---|----------------------|-----------------------|---|
| 011 : charges à caractère général       | 16 925 965           | 17 500 000            | +3.50                                   |
| 012 : charges de personnel              | 40 230 150           | 41 160 000            | +2.50                                   |
| 014 : atténuations de produits          | 70 000               | 340 000               | +386.00                                 |
| 65 : autres charges de gestion courante | 11 789 469           | 12 125 000            | +3.00                                   |
| 66 : charges financières                | 712 600              | 760 000               | +6.50                                   |
| 67 : charges exceptionnelles            | 326 108              | 25 000                | -92.50                                  |
| ordre                                   | 19 443 442.14        | 12 640 000            | -35.00                                  |
| <b>Total</b>                            | <b>89 497 734.14</b> | <b>84 550 000</b>     | <b>-5.50</b>                            |

### 2.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont prévues en augmentation en 2024.

| Chapitre 012     | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       |
|------------------|------------|------------|------------|------------|
| BP (€)           | 38 761 000 | 39 500 000 | 40 230 150 | 41 160 000 |
| Taux d'évolution | +1,08%     | +1,91%     | +1,85%     | +2,50%     |

Le budget 2024 va être impacté par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique, instaurées en 2023.

Les réformes prévues pour 2024 :

- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024 : en plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 annonce l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : dans le cadre de la réforme des retraites, le taux sera augmenté d'un point a précisé le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, le 27 mai 2023 dans une réponse ministérielle.
- Revalorisation du SMIC de 1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1<sup>er</sup> janvier, basée sur l'inflation et l'indice - produit par la Dares - du Salaire Horaire de Base des Ouvriers et Employés (SHBOE). Dans ce contexte d'inflation, le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 porte relèvement du salaire minimum de croissance de +1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les effets en année pleine des évolutions réglementaires de 2023 :

- Point d'indice : une revalorisation de + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Des nouveautés sur le Compte Epargne-Temps (CET).
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat reconduite : le coût de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2023 est estimé au double de celui de 2022. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 seront réévalués.

Ainsi, pour tenir compte de ces réformes et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié aux diverses promotions et avancements grade 2023, le Budget Primitif 2024 présentera une augmentation budgétaire de 930 000 euros par rapport à l'année 2023.

## **2.2 Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général continuent d'augmenter malgré les efforts de gestion de la Ville et sont évaluées à 17 500 000 € pour 2024.

La Ville subit encore sur l'exercice 2024 l'augmentation des fluides.  
Par rapport au Budget Primitif 2023, le montant prévisionnel pour l'électricité est en hausse de +24%.

## **2.3 Les autres charges réelles**

Les autres charges de gestion courante augmentent également par rapport au Budget Primitif 2023 et sont estimées à 12 125 000 €, du fait de l'augmentation du fonds de compensation des charges transférées, du contingent incendie des sapeurs-pompiers et du fait qu'avec le passage en M57, la majorité des crédits du chapitre 67 basculent dans le chapitre 65.

Les atténuations de produits sont estimées à 340 000 € et augmentent également en raison de l'augmentation de la taxe de séjour en Loi de Finances. Le produit supplémentaire perçu est reversé à Ile-de-France Mobilités.

Les charges financières sont estimées à 760 000 €. Elles augmentent avec la remontée des taux et des nouveaux emprunts contractés par la ville.

## **2.4 Les opérations d'ordre**

Les écritures d'ordre sont estimées à 12 640 000 € et baissent, en cause l'opération spécifique évoquée précédemment impactant l'exercice 2023.

Le reste correspond aux amortissements des dépenses et au virement à la section d'investissement pour un montant de 8 800 000 en hausse par rapport au Budget Primitif 2023.

## **B. La section d'investissement**

Le montant de la section d'investissement s'élève à **31 500 000 €**.

### 1. Les recettes d'investissement

| Chapitre                                      | BP 2023<br>(€)       | Orientations<br>2024<br>(€) | Variation<br>orientations<br>2024/BP 2023 (%) |
|---|----------------------|-----------------------------|---|
| 13 : Subventions                              | 2 274 248            | 4 030 000                   | +77.00  |
| 16 : Emprunts                                 | 10 000 000           | 0                           | -100.00                                       |
| 10 : Dotations, fonds<br>divers et réserves   | 3 823 317.98         | 5 400 000                   | +41.00  |
| 27 : Autres<br>immobilisations<br>financières | 50 000               | 0                           | -100.00                                       |
| 024 : Produits des<br>cessions                | 1 000 000            | 2 475 000                   | +147.5  |
| Ordre   | 19 791 132.14        | 14 043 391                  | -29.00  |
| Reports                                       | 4 309 488.77         | 5 551 609                   | +29.00  |
| <b>Total</b>                                  | <b>41 248 186.89</b> | <b>31 500 000</b>           | <b>-23.50</b>                                 |

Les recettes d'investissement sont composées de cinq parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement, les subventions diverses et l'excédent de fonctionnement.

Concernant le FCTVA, il est estimé en tenant compte des dépenses d'équipement réalisées en 2023, soit une recette pour 2024 évaluée à 2 300 0000 €

La taxe d'aménagement est attendue à hauteur de 100 000 € en 2024.

Les subventions d'investissements inscrites au BP 2024 correspondent aux subventions notifiées par les financeurs. Elles s'élèveront à plus de 4 000 0000 € et comprennent notamment :

- 960 000 € de subventions Région et Métropole du Grand Paris pour la construction de l'école Infroit,
- 210 000 € de subvention Région et Métropole du Grand Paris pour l'aménagement du square Montceleux,
- 140 000 € de subvention Politique de la Ville afin de financer le réaménagement des abords de l'école Lucie Aubrac,
- 510 000 € de l'Etat dans le cadre des violences urbaines,
- 1 700 000 € de Geopicta pour les travaux du réseau de chaleur,
- 400 000 € dans le cadre des amendes de police.

Les cessions s'élèvent à 2 475 000 € et correspondent à quatre cessions :

- 13, 15, 17 avenue Nollet et 29 avenue de la ville Neuve
- 6 place de la mairie
- Parcelle cadastrée ZH 1190 située ledit « le bas de la Garenne »
- Parcelles chemin de la Noue.

L'excédent de fonctionnement s'élève quant à lui à 2 998 749 € et le virement à la section d'investissement à 8 800 000 €.

La Ville n'a pas prévu d'inscrire d'emprunt nouveau en 2024 afin de contenir son encours de dette.

## 2. Les dépenses d'investissement

| Chapitre                                 | BP 2023 (€)          | Orientations 2024 (€) | Variation orientations 2024/BP 2023 (%) |
|--|----------------------|-----------------------|---|
| Dépenses d'équipements                   | 22 445 570.31        | 18 460 000            | -18.00                                  |
| 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 4 440                | 0                     | -100.00                                 |
| 16 : Emprunts et dettes assimilées       | 2 696 175            | 2 850 000             | +6.00                                   |
| 27 : Autres immobilisations financières  | 0                    | 15 000                |   |
| Ordre                                    | 9 869 194.83         | 1 624 642             | -83.50                                  |
| Reports                                  | 4 561 402.92         | 2 050 965             | -55.00                                  |
| Déficit année n-1                        | 1 671 403.83         | 6 499 393             | +288.00                                 |
| <b>Total</b>                             | <b>41 248 186.89</b> | <b>31 500 000</b>     | <b>-23.50</b>                           |

Le montant des dépenses d'équipements budgétées en 2024 s'élève à 18 460 000 €. A cela s'ajoute les reports de l'exercice 2023 pour un montant de 2 050 965 €. Ces dépenses sont en baisse par rapport à l'exercice 2023.

Parmi les principaux investissements, les opérations suivantes sont prévues :

|  | orientations 2024 (€) |
|--|-----------------------|
| Travaux école Inffroit                         | 4 631 771             |
| Mises aux normes PMR                           | 188 140               |
| Acquisitions foncières                         | 1 470 491             |
| Sécurisation des bâtiments                     | 80 000                |
| Aménagement Square Montceleux                  | 41 100                |
| Prévention des risques naturels                | 12 000                |
| Travaux Groupe scolaire Victor Hugo et gymnase | 260 000               |
| Aménagement avenue de la Gare                  | 1 250 000             |

A ces dépenses, s'ajoute le remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 2 850 000 €, en hausse par rapport au budget 2023 s'expliquant par les nouveaux emprunts contractés par la Ville.

### 3. La programmation pluriannuelle d'investissement

Les orientations envisagées en matière de programmation des investissements sont les suivantes:

|   | 2024              | 2025              | 2026              |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Recettes (€)</b>   | <b>31 500 000</b> | <b>23 808 441</b> | <b>23 324 408</b> |
| Ordre   | 14 043 391        | 8 908 441         | 14 924 408        |
| Subventions   | 4 030 000         | 2 000 000         | 1 500 000         |
| Dotations, fonds divers et réserves                         | 5 400 000         | 4 900 000         | 4 900 000         |
| Cessions  | 2 475 000         | 8 000 000         | 2 000 000         |
| Emprunt   |                   |                   |                   |
| Reports   | 5 551 609         |                   |                   |
| <b>Dépenses (€)</b>   | <b>31 500 000</b> | <b>23 808 441</b> | <b>22 324 408</b> |
| Dépenses d'équipements hors Autorisations de programme (AP) | 11 776 498        | 10 500 000        | 9 086 200         |
| AP Travaux école Inffroit                                   | 4 631 771         |                   |                   |
| AP Mise aux normes PMR                                      | 188 140           | 766 200           | 80 000            |
| AP Sécurisation des bâtiments                               | 80 000            | 80 000            | 80 000            |
| AP Travaux Groupe scolaire Victor Hugo et gymnase           | 260 000           | 600 000           | 5 000 000         |
| AP Acquisitions foncières                                   | 1 470 491         | 1 200 000         | 400 000           |
| AP Aménagement Square Montceuleux                           | 41 100            |                   |                   |
| AP Prévention des risques naturels                          | 12 000            |                   |                   |
| Autres immobilisations financières                          | 15 000            | 15 000            | 15 000            |
| Capital de l'emprunt  | 2 850 000         | 3 047 241         | 3 063 208         |
| Ordre   | 1 624 642         | 1 600 000         | 1 600 000         |
| Reports   | 2 050 965         | 2 000 000         | 2 000 000         |
| Déficit année n-1   | 6 499 393         | 4 000 000         | 2 000 000         |

L'encours de la dette prévisionnel évoluerait ainsi (sans mobilisation d'un nouvel emprunt sur la période) :

| 2024         | 2025         | 2026         |
|--------------|--------------|--------------|
| 34 390 125 € | 36 546 958 € | 33 499 717 € |

## IV - LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Conformément à la loi « NOTRE » portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire annuel de la Municipalité contient une présentation détaillée de l'évolution rétrospective et prospective des emplois et effectifs et plus globalement de la politique de développement des ressources humaines mise en œuvre par la Municipalité. Cette présentation, par la mise en perspective des exercices précédents, permet d'observer les évolutions en matière de ressources humaines notamment s'agissant des emplois et des effectifs. Le présent rapport contient des données quantitatives commentées sur la structure des effectifs, les typologies et mouvements de personnel. Ces données sont principalement issues du Rapport Social Unique (RSU) constitué d'indicateurs sur les ressources humaines de la collectivité, portant sur les années 2020, 2021 et 2022.

### A. Les effectifs employés par la Collectivité

Pour rappel la définition de l'INSEE de l'effectif en Equivalent Temps Plein (ETP) : "nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique".

| les                                | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|
| <b>Fonctionnaires</b>              | 680        | 680        | 643        |
| <b>Contractuels permanents</b>     | 76         | 83         | 84         |
| <b>Contractuels non permanents</b> | 368        | 396        | 409        |
| <b>Total</b>                       | 1124       | 1159       | 1136       |

Il convient de noter qu'il s'agit ici, conformément aux dispositions de la loi précitée, des effectifs pourvus à clôture d'exercice ou à la date de l'élaboration du présent rapport pour l'exercice en cours et non des effectifs théoriques autorisés par l'Assemblée Délibérante. Cette donnée en effectifs pourvus a donc pour objet de constituer une photographie à un instant T des emplois occupés. Elle doit être nuancée et mise en perspective avec les mouvements de personnels et recrutements en cours au moment de l'extraction des données.

Ainsi, sur les trois années étudiées, les effectifs de la Collectivité ont légèrement augmenté, même si ce chiffre tend à se contenir sur l'année 2022. Toutefois, il convient de noter que le nombre de fonctionnaires diminue alors que la part des contractuels augmente progressivement et de manière plus marquée pour les contractuels non permanents. Ces évolutions, entre la diminution du nombre de fonctionnaires et l'augmentation des contractuels, peuvent s'analyser à l'aune du contexte actuel des collectivités territoriales (attractivité, crise de vocation pour les métiers du fonctionnariat, l'emploi des contractuels facilité depuis la Loi de transformation de la fonction publique).

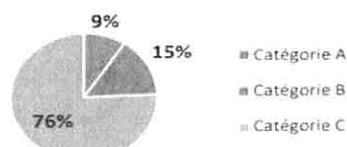
Face à cette tendance, la collectivité devra engager une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) afin d'anticiper les besoins en compétences futures et répondre aux objectifs stratégiques de la collectivité. Il s'agira également d'optimiser les coûts de gestion en matière de ressources humaines, en améliorant l'adéquation entre les postes et les compétences.

## Caractéristiques des agents permanents pour l'année 2022

⇒ Répartition par filière et par statut

| Filière        | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-----------|-------------|------|
| Administrative | 23%       | 18%         | 23%  |
| Technique      | 45%       | 36%         | 44%  |
| Culturelle     | 3%        | 36%         | 7%   |
| Sportive       | 2%        | 5%          | 2%   |
| Médico-sociale | 9%        | 2%          | 8%   |
| Police         | 4%        |             | 3%   |

⇒ Répartition des agents par catégorie



### Mouvements

✦ En 2022, 70 arrivées d'agents permanents et 68 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2021 : | Effectif physique au 31/12/2022 |
|---|---------------------------------|
| 725 agents                                  | 727 agents                      |

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

| Catégorie       | Évolution | Pourcentage |
|-----------------|-----------|-------------|
| Fonctionnaires  | ⬇️        | -4,0%       |
| Contractuels    | ⬆️        | 52,7%       |
| <b>Ensemble</b> | ⬆️        | <b>0,3%</b> |

✦ Principales causes de départ d'agents permanents

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Mise en disponibilité | 24% |
| Départ à la retraite  | 22% |
| Mutation              | 19% |
| Démision              | 19% |
| Détachement           | 9%  |

✦ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Arrivées de contractuels     | 36% |
| Transfert de compétence      | 31% |
| Remplacements (contractuels) | 23% |
| Voie de mutation             | 10% |

### Budget et rémunérations

✦ Les charges de personnel représentent 56,03 % des dépenses de fonctionnement

|                           |              |                       |              |   |   |
|---------------------------|--------------|-----------------------|--------------|---|---|
| Budget de fonctionnement* | 69 674 029 € | Charges de personnel* | 39 038 584 € | ➡ | Soit 56,03 % des dépenses de fonctionnement |
|---------------------------|--------------|-----------------------|--------------|---|---|

\* Montant global

#### Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Primes et indemnités versées :                 | 4 208 992 €         |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 902 426 €           |
| Nouvelle Bonification Indiciaire :             | 364 094 €           |
| Supplément familial de traitement :            | 239 583 €           |
| Indemnité de résidence :                       | 450 003 €           |
| Complément de traitement indiciaire (CTI)      | 0 €                 |
| <b>Total</b>                                   | <b>23 011 282 €</b> |

#### Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

1 328 271 €

### Pyramide des âges

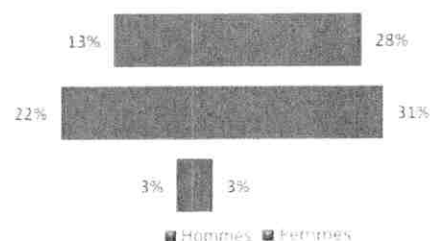
⇒ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

| Age moyen* des agents permanents |              |
|----------------------------------|--------------|
| Fonctionnaires                   | 47,56        |
| Contractuels permanents          | 42,32        |
| <b>Ensemble des permanents</b>   | <b>46,96</b> |

| Age moyen* des agents non permanent |       |
|-------------------------------------|-------|
| Contractuels non permanents         | 39,50 |

#### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* Age moyen et répartition par sexe en pourcentage



L'âge moyen au sein de la Collectivité est de 47 ans, correspondant à l'âge moyen des villes de même strate. L'âge moyen des agent.e.s contractuel.le.s est plus bas (39,5 ans) que celui des titulaires. La tendance au vieillissement se confirme et reste marquée pour les femmes affectées sur des emplois à vocation technique, souvent peu qualifiés. Cette structuration renvoie à l'importance d'une politique de prévention de l'usure professionnelle et de formation aux savoirs de base. Dans les années à venir, l'enjeu sera de maintenir les agent.e.s dans l'emploi jusqu'à leur départ en retraite, d'accompagner les agent.e.s en reclassement pour raison médicale et de garantir la transmission des compétences.

## **B. Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines**

En 2024, la Municipalité poursuivra ses actions stratégiques en matière de ressources humaines pour améliorer la qualité de service public ainsi que la qualité de vie au travail. Pour ce faire, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et précisée par les dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 (art. 13 à 20, pour la fonction publique territoriale), la Collectivité a défini les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui traduisent 6 axes de travail ainsi que 80 actions concrètes sur 3 années (novembre 2023 à novembre 2026). Les LDG constituent désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les démarches suivantes seront donc engagées pour l'année 2024 :

- Une politique de recrutement soutenue afin de pourvoir les postes vacants nécessaires au bon fonctionnement du service public avec, notamment, la réduction de la précarité au sein du personnel communal. L'objectif pour la Municipalité est de diminuer le nombre de vacataires en créant des postes permanents, au regard des besoins des services et des projets structurants (création de complexes scolaires).
- L'accompagnement des agent.e.s en reclassement par la mise en place de Périodes Préparatoires de Reclassement (PPR), constituant un contrat d'engagement mutuel à mener des actions d'accompagnement des agent.e.s en reconversion professionnelle pour des raisons médicales. Les agents en fin de période PPR, au bout d'un an, ont vocation à intégrer des emplois permanents vacants, mettant ainsi à profit les compétences acquises.
- L'optimisation d'une politique de rémunération de la Collectivité en menant une réflexion sur le RIFSEEP, l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), les dispositifs d'astreintes et les heures supplémentaires.
- La mise en place d'un travail sur l'évaluation des risques professionnels et la prise en compte de la pénibilité. Ce travail sera engagé dans une logique de prévention visant à diminuer l'absentéisme pour raisons de santé.
- L'élaboration en 2024 d'un nouveau plan de formation, tenant compte des besoins actuels de la Collectivité. Ce plan sera une préfiguration d'un plan pluriannuel répondant aux besoins de montée en compétences individuelles et collectives. L'effort de formation décidé par la Municipalité offre les moyens de la mise en œuvre d'actions de formation individuelles et collectives, de remise à niveau des savoirs de base dans l'exercice des missions.



## V. La gestion de la dette

### A. L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette de la Ville de Villepinte s'élève à 34,4 millions d'euros. Un emprunt de 5 millions a été souscrit en 2023, assorti d'une phase de mobilisation. Il apparaît comptablement dans les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

Le ratio de désendettement (encours de la dette rapport à l'épargne brute) est de **8.6 années**.

Le niveau d'encours de dette sera en augmentation l'année prochaine avec la mobilisation de l'emprunt de 5 millions en 2024. Ainsi, il a été décidé de ne pas inscrire de nouveaux emprunts en 2024.

L'annuité de la dette pour 2024 se décompose entre les intérêts, estimés à 760 000 € et le remboursement du capital estimé 2 850 000 €.

### B. La répartition de l'encours

| Type                        | Encours             | % d'exposition | Taux moyen    |
|-----------------------------|---------------------|----------------|---------------|
| Fixe                        | 30 247 709 €        | 87,95 %        | 1,87 %        |
| Variable                    | 1 031 250 €         | 3,00 %         | 4,75 %        |
| Livret A                    | 3 111 166 €         | 9,05 %         | 3,61 %        |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>34 390 125 €</b> | <b>100,00%</b> | <b>2,11 %</b> |

L'encours de la dette de la Ville est en grande majorité à taux fixe, ce qui permet de ne pas subir la remontée des taux et de bénéficier d'un taux moyen inférieur au marché actuel.

Les emprunts de la Ville sont sans risques et sont ainsi notés 1A, d'après la charte dite Gissler. Cette charte a pour objectif de noter et classer les emprunts des collectivités territoriales du risque le plus élevé (6F) au risque le plus faible (1A).

### C. La diversification de l'encours

L'encours de la Ville se caractérise par la diversité des prêteurs. Les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

| Prêteur                            | CRD          | % du CRD |
|------------------------------------|--------------|----------|
| CAISSE D'EPARGNE                   | 12 937 234 € | 37,62 %  |
| SFIL CAFFIL                        | 14 225 211 € | 41,36 %  |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 3 757 638 €  | 10,93 %  |
| CREDIT AGRICOLE                    | 3 383 777 €  | 9,84 %   |
| Autres prêteurs                    | 86 265 €     | 0,25 %   |